



# AVIS AU PUBLIC

En matière d'aménagement communal et de développement urbain

## **Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général**

En exécution de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance de toutes les personnes intéressées que le conseil communal, dans sa séance du 15 décembre 2025, a délibéré sur le

### **Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la Commune de Garnich – rue de l'Ecole à Dahlem**

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la délibération du conseil communal ainsi que le projet de modification ponctuelle du plan aménagement général, ensemble avec l'étude préparatoire ainsi que la fiche de présentation, sont déposés au secrétariat de la Commune de Garnich à partir du **09.01.2026 pendant 30 jours, soit pendant la période du 09.01.2026 au 09.02.2026 inclus.**

Conformément à l'article 13 de la loi précitée, les observations et objections contre le projet sont à présenter par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Garnich jusqu'au **09.02.2026 inclus**, à peine de forclusion.

Le dossier relatif au projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général est publié sous forme électronique sur le site [www.garnich.lu/projets](http://www.garnich.lu/projets).

Une réunion d'information avec la population sera tenue par le collège des bourgmestre et échevins le **lundi, 19 janvier 2026 à 17.30 heures à la mairie de Garnich.**

Garnich, le 8 janvier 2026

Le collège échevinal

Sonia FISCHER-FANTINI Pia GODELET-BISSEN Lou DONDLINGER